



## Horaire d'un cadre dans une entreprise

-----  
Par Visiteur

Au départ, j'avais un CDI non cadre à 80% soit 28heures + 12 jours de RTT. Entre temps, je suis passéé cadre, mais sans avenant au contrat de travail et toujours à 80%.

Puis depuis 2 ans, je travaille à temps complet, la société me paie 7 heures complémentaires /semaine.

je demande une régularisation de mon contrat de travail, et là, on me met d'office 39 heures par semaine et 16 jours de RTT.

L'horaire de tout cadre est-il de 39 heures?

Merci pour votre réponse

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Au départ, j'avais un CDI non cadre à 80% soit 28heures + 12 jours de RTT.

Je comprends déjà pas ce point là! Le RTT a été mise en place pour compenser les heures effectuées au delà de la 35ème heure. En dessous de ce seul, aucun RTT n'est dû. Quand bien même vous effectuez des heures complémentaires jusqu'à 35 heures par semaine, aucun RTT ne doit intervenir en contrepartie de ces heures complémentaires.

Ces RTT figurent-ils sur votre contrat de travail?

je demande une régularisation de mon contrat de travail, et là, on me met d'office 39 heures par semaine et 16 jours de RTT.

Si vous faites 35 heures par semaine, vous n'avez en principe droit qu'à 35 heures donc, sans RTT. Mais effectivement, si des RTT vous étaient payés auparavant (ce qui plus que surprenant), et que votre horaire de travail a été contractualise puisque vous avez 7 heures complémentaires par semaine depuis plus de deux ans, alors vous seriez en droit d'obtenir un contrat à 35 heures, + 12 jours de RTT.

En attente d'information complémentaire,

Je reste à votre entière disposition.